

COMMUNE DE Heyrieux

à rappeler dans toute correspondance

DOSSIER : N° DP 038 189 25 00106

Déposé le : 01/08/2025

Demandeur : Monsieur CLARAZ Yoann

Sur un terrain sis à : à Heyrieux (38540)

Références cadastrales : AK 1248 ; AK 337

Monsieur CLARAZ Yoann

8 , rue des terraux

38540 HEYRIEUX

Monsieur,

Vous avez déposé le 01/08/2025 à la mairie de Heyrieux une déclaration préalable.

Par lettre du 01/09/2025, le Service Instructeur vous a demandé de bien vouloir compléter votre dossier.

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé au Service Instructeur de la mairie de Heyrieux en date du 01/12/2025 (certaines pièces demandées sont toujours manquantes), vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision d'opposition.

Vous pouvez redéposer une nouvelle déclaration si vous souhaitez réaliser votre projet.

A Heyrieux, le 24 décembre 2025

Le Maire,
Daniel ANTONIN



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester le refus vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS après la fin de votre délai d'instruction. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).